



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
du 27 février 2020

Le 27 février deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BEYRON Jean-louis, Maire

Étaient présents : Jean-Louis BEYRON, Pierre AVENAS, Damien DESESTRET, Bastien JACOB, , Vanessa LESVEQUE, Jean-Paul RIBES, Amélie ROISSAC , Laurence LOGEROT, François ROUYEYROL, Aurélie HAVOND

Étaient représentés : Jeanine BERTHIAUD à Pierre AVENAS, Patricia BRUN à Laurence LOGEROT, Cindy HILAIRE représentée par Jean-Paul RIBES , Audrey PUECH représentée par Amélie ROISSAC, Olivier ROURE représenté par Damien DESESTRET.

Secrétaire de Séance : Vanessa LESVEQUE

Ordre du Jour :

Point 1 - Approbation des Comptes de gestion 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve :

1. Le compte de gestion du Budget général : Adopté à l'unanimité
2. Le compte de gestion de budget eau assainissement : Adopté à l'unanimité
3. Le compte de gestion du Lotissement : Adopté à l'unanimité

Point 2 - Approbation des comptes administratifs 2019

Le maire se retire pour le vote et sous la présidence du doyen de séance, Mr Pierre AVENAS, le conseil municipal approuve :

1. Le compte administratif du Budget Eau et Assainissement
 - Adopté à 11 voix pour, 3 abstentions
2. Le compte administratif du Budget Lotissement :
 - Adopté à 11 voix pour, 3 abstentions
4. Le compte administratif du Budget Général :
 - Adopté à 11 voix pour, 3 abstentions.

Point 3 : Affectation des résultats

Budget Lotissement : le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 29 898.46 € au compte 002 déficit de fonctionnement reporté

Budget Général : le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 160 817 € à la section d'investissement et d'affecter la somme de 382 109.81 € à la section de fonctionnement.

Rappel : pas d'affectation des résultats pour l'AEP compte tenu du transfert de compétence vers la CAPCA.

Point 4 - Remise aux normes de l'assainissement de la plage de Fontugne / demande de subvention DETR 2020

Le maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'assainissement non collectif de la plage de fontugne. le montant des travaux HT s'élève à 9370 €

La participation de la commune de Gluiras viendra en déduction de la part restant à la charge de la commune sur le montant réel TTC de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette opération et sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 au taux de 40% du coût HT des travaux soit 3748 €, taux d'intervention maximum

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un emplacement sur le marché pour la vente de savons artisanaux : accordé
- Recherche d'une secrétaire de mairie : peu de candidatures pour l'instant
- Présentation d'un projet d'extension de la terrasse d'un commerce
- remerciement à Myriam BAY qui quitte son poste, pour son travail et son professionnalisme.

Séance levée à 19h40

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en séance du 1^{er} juillet 2020
Le maire, J.BARBISAN